

# **Comment obtenir votre jugement de divorce ? (vonnis van echtscheiding)**

## Etape 1 : Obtenir le certificat de l'article 39, si nécessaire

Dans le cas d'un mariage célébré en Belgique : attention, ne pas demander au tribunal le certificat visé à l'article 39 (het certificaat bedoeld in artikel 39).

Dans le cas d'un mariage célébré hors de Belgique : demander également au tribunal le certificat visé à l'article 39 (het certificaat bedoeld in artikel 39).

## Etape 2 : Contacter le tribunal qui a prononcé le jugement

### **Si vous allez sur place :**

Convenir d'un rendez-vous avant de se présenter au greffe civil du tribunal.

Une taxe devra être acquittée sur place pour l'obtention de la copie de la décision.

### **Si vous effectuez la démarche par courrier :**

Sur papier libre, demander la copie de la décision (kopie van het besluit) avec toutes les références et joindre la photocopie de votre carte d'identité.

Adressez votre requête au tribunal.

Si le tribunal est francophone, vous devez l'adresser à :

Greffé civil  
Service des expéditions de copie  
Tribunal de première instance  
+ adresse

Si le tribunal est néerlandophone, vous devez l'adresser à :

Burgerlijke Griffie  
Fotokopiedienst  
Rechtbank van Eerste Aanleg  
+ adresse

Ensuite, le tribunal vous communiquera les coordonnées bancaires pour effectuer le virement.

Après le paiement, vous recevrez à domicile la copie de la décision.